

72

Commission permanente

Séance du 8 avril 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49311

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Garanties d'emprunts

Le lundi 08 avril 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PAUTREL (pas de pouvoir donné), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), Mme ROUX (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h16.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2, L. 3231-4 et L. 3231-4-1 ;

Vu le code civil, notamment les articles 2288, 2298 et 2305 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 14 février 2014, 24 mars et 29 septembre 2016, 9 février 2023 et 9 février 2024 relatives aux garanties d'emprunts ;

Expose :

Les demandes de garanties d'emprunts concernent les organismes suivants :

- OGEC - Collège Choisy à Saint-Malo,
- NEOTOA - Le Hameau des Forges à Janzé (2 demandes),
- NEOTOA - Les Jardins du Presbytère à Louvigné-du-Désert,
- NEOTOA - Zac du Champ de la Butte (tranche 2) à Chasné-sur-Illet.

I - OGEC - Collège Choisy à Saint-Malo

L'OGEC du collège Choisy à Saint-Malo sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un emprunt de 500 000 euros d'une période d'amortissement de 15 ans, au taux fixe de 3,97 % à souscrire auprès du Crédit Mutuel de Bretagne.

S'agissant d'un contrat émanant du Crédit Mutuel de Bretagne, la durée des engagements de caution correspond à la durée du prêt + deux années supplémentaires prévues en cas de procédure contentieuse. La durée de garantie est donc portée à 17 ans.

Cet emprunt est destiné à financer la reprise des travaux liés à la création d'un plateau technique (création d'une salle de chimie, d'une salle de technologie et d'une salle polyvalente de sciences-physiques) ainsi que la rénovation des toilettes extérieures dédiées aux élèves.

II - NEOTOA - Le Hameau des Forges à Janzé (demande n° 1)

NEOTOA sollicite la garantie du Département à hauteur de 100 % pour un prêt de 556 396 euros à souscrire auprès de la Caisse de dépôts et consignations aux conditions suivantes :

- Prêt locatif aidé d'intégration : 97 535 euros, index taux Livret A + marge - 0,4 % sur 40 ans,
- Prêt locatif aidé d'intégration foncier : 8 147 euros, index taux Livret A + marge - 0,4 % sur 50 ans,
- Prêt locatif à usage social : 345 511 euros, index taux Livret A + marge 0,6 % sur 40 ans,
- Prêt locatif à usage social foncier : 25 203 euros, index taux Livret A + marge 0,6 % sur 50 ans,
- Prêt booster : 60 000 euros, taux fixe 3,58 % sur 40 ans,
- Prêt de haut de bilan 2.0 tranche 2019 : 20 000 euros sur 40 ans dans les conditions suivantes :
 - . 1^{ère} période : taux fixe 0 % sur 20 ans,
 - . 2^{ème} période : index taux Livret A + marge 0,6 % sur 20 ans.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 4 logements situés Le Hameau des Forges à Janzé.

S'agissant d'un prêt à contracter auprès de la Caisse de dépôts et consignations, la garantie de la collectivité peut être accordée à hauteur de la somme en principal de 556 396 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Le contrat de prêt n° 157427, joint en annexe, fait partie intégrante du présent rapport.

III - NEOTOA - Le Hameau des Forges à Janzé (demande n° 2)

NEOTOA sollicite la garantie du Département à hauteur de 100 % pour un prêt de 772 479 euros à souscrire auprès de la Caisse de dépôts et consignations aux conditions suivantes :

- Prêt locatif aidé d'intégration : 122 898 euros, index taux Livret A + marge - 0,4 % sur 40 ans,
- Prêt locatif aidé d'intégration foncier : 14 967 euros, index taux Livret A + marge - 0,4 % sur 50 ans,
- Prêt locatif à usage social : 429 601 euros, index taux Livret A + marge 0,6 % sur 40 ans,

- Prêt locatif à usage social foncier : 45 013 euros, index taux Livret A + marge 0,6 % sur 50 ans,
- Prêt booster : 120 000 euros, taux fixe 3,58 % sur 40 ans,
- Prêt de haut de bilan 2.0 tranche 2019 : 40 000 euros sur 40 ans dans les conditions suivantes :
 - . 1^{ère} période : taux fixe 0 % sur 20 ans,
 - . 2^{ème} période : index taux Livret A + marge 0,6 % sur 20 ans.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 8 logements situés Le Hameau des Forges à Janzé.

S'agissant d'un prêt à contracter auprès de la Caisse de dépôts et consignations, la garantie de la collectivité peut être accordée à hauteur de la somme en principal de 772 479 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Le contrat de prêt n° 157426, joint en annexe, fait partie intégrante du présent rapport.

IV - NEOTOA - Les Jardins du Presbytère à Louvigné-du-Désert

NEOTOA sollicite la garantie du Département à hauteur de 100 % pour un prêt de 479 510 euros à souscrire auprès de la Caisse de dépôts et consignations aux conditions suivantes :

- Prêt locatif aidé d'intégration : 90 115 euros, index taux Livret A + marge - 0,4 % sur 40 ans,
- Prêt locatif aidé d'intégration foncier : 20 065 euros, index taux Livret A + marge - 0,4 % sur 50 ans,
- Prêt locatif à usage social : 283 758 euros, index taux Livret A + marge 0,6 % sur 40 ans,
- Prêt locatif à usage social foncier : 50 572 euros, index taux Livret A + marge 0,6 % sur 50 ans,
- Prêt de haut de bilan 2.0 tranche 2020 : 35 000 euros sur 40 ans dans les conditions suivantes :
 - . 1^{ère} période : taux fixe 0 % sur 20 ans,
 - . 2^{ème} période : index taux Livret A + marge 0,6 % sur 20 ans.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 7 logements situés Les Jardins du Presbytère à Louvigné-du-Désert.

S'agissant d'un prêt à contracter auprès de la Caisse de dépôts et consignations, la garantie de la collectivité peut être accordée à hauteur de la somme en principal de 479 510 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Le contrat de prêt n° 157423, joint en annexe, fait partie intégrante du présent rapport.

V - NEOTOA - Zac du Champ de la Butte (tranche 2) à Chasné-sur-Illet

NEOTOA sollicite la garantie du Département à hauteur de 100 % pour un prêt de 1 210 417 euros à souscrire auprès de la Caisse de dépôts et consignations aux conditions suivantes :

- Prêt locatif aidé d'intégration : 317 873 euros, index taux Livret A + marge - 0,4 % sur 40 ans,
- Prêt locatif aidé d'intégration foncier : 44 779 euros, index taux Livret A + marge - 0,4 % sur 50 ans,
- Prêt locatif à usage social : 692 396 euros, index taux Livret A + marge 0,6 % sur 40 ans,
- Prêt locatif à usage social foncier : 85 369 euros, index taux Livret A + marge 0,6 % sur 50 ans,
- Prêt de haut de bilan 2.0 tranche 2019 : 70 000 euros sur 40 ans dans les conditions suivantes :
 - . 1^{ère} période : taux fixe 0 % sur 20 ans,
 - . 2^{ème} période : index taux Livret A + marge 0,6 % sur 20 ans.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 14 logements situés ZAC du Champ de la Butte à Chasné-sur-Illet.

S'agissant d'un prêt à contracter auprès de la Caisse de dépôts et consignations, la garantie de la collectivité peut être accordée à hauteur de la somme en principal de 1 210 417 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Le contrat de prêt n° 157430, joint en annexe, fait partie intégrante du présent rapport.

Le montant des emprunts garantis à ce jour serait de :

Garanties d'emprunts par mois en euros pour l'année 2024	
Février	2 647 789.00 €
Mars	5 878 575.00 €
Avril	3 268 802.00 €
TOTAL	11 795 166.00 €

ename="Capture.GIF" style="width: 400pt;">

Décide :

- d'autoriser le Président à accorder une garantie d'emprunt aux organismes suivants selon les conditions exposées ci-dessus :

- . OGEC - Collège Choisy à Saint-Malo,
- . NEOTOA - Le Hameau des Forges à Janzé (2 demandes),
- . NEOTOA - Les Jardins du Presbytère à Louvigné-du-Désert,
- . NEOTOA - Zac du Champ de la Butte (tranche 2) à Chasné-sur-Illet.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'emprunteur pour les dossiers cités ci-dessus ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention de garantie pour les dossiers cités ci-dessus.

La garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Vote :

Pour : 47

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. BOHANNE, M. COULOMBEL, Mme GUIBLIN, M. LE GUENNEC, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 10 avril 2024

ID : CP20242223

Pour extrait conforme